

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

OBJET **Entretien des espaces végétalisés de la ville**
 Approbation de la procédure
 Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés

Dans le cadre de son projet municipal, la Ville de Saint-Denis, s'est donnée comme objectif principal la propreté et le fleurissement sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec les bailleurs et la CINOR, la Ville a défini un nouveau plan de propreté qui devra prendre en compte les actions de sensibilisation, de nettoyage et d'embellissement sur chaque secteur.

La Ville assure par le biais de l'entretien des espaces publics des quartiers :

1. La propreté des espaces végétalisés et minéralisés ;
 - a. balayage piétonnier ;
 - b. ramassage des déchets au sol ;
 - c. l'enlèvement des encombrants ;

2. La taille des espaces végétalisés et minéralisés partant d'une zone engazonnée au petit élagage ;
 - a. tonte ou débroussaillage ;
 - b. coupe de massifs ou de branchages ;

3. L'alignement latéral linéaire des haies arbustive et haute, des lisères, des végétales boisés sur les accotements des voiries communales ou sur des bordures des espaces publics végétalisés (prestation du lamier).

Ces prestations sont réparties sur l'ensemble des sites, des surfaces, des voiries, des friches, des terrains publics communaux (sportifs, culturels, associatifs, cimetières, à vocation économique...). Le marché actuel arrive à son terme le 31 juillet 2022. Il importe donc d'assurer la continuité des actions jusqu'alors conduites.

Ce marché a vocation à être utilisés par plusieurs directions de la collectivité, en fonction de son périmètre d'action, des urgences sanitaires et sociales, mais aussi de la problématique des ressources humaines.

Pour garder une grande réactivité et une autonomie des services, il est proposé de recourir à un accord-cadre multi-attributaires (en fonction du nombre d'offres reçues), répartis en 12 lots et donnant lieu à des bons de commande, sans montant mini et doté d'un montant maximum. Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois (soit 3 ans).

La consultation consistera à réaliser des prestations courantes d'entretien sur l'ensemble de son territoire : voiries, friches, terrains publics (sportifs, culturels, associatifs, à vocation économique...), décomposée de la manière suivante :

N° du lot	Libellé	Montant maxi sur 12 mois	Nbre d'attributaires maximum
LOT 1	Chaudron	250 000	3
	Moufia 2		
	Primat		
LOT 2	Sainte-Clotilde	170 000	2
LOT 3	Marcadet	200 000	3
	Centre-Ville		
	Petite-Ile		
LOT 4	Bellepierre	220 000	2
LOT 5	Montgaillard	390 000	3
	Providence		
	Vauban		
LOT 6	Moufia	265 000	2
LOT 7	Bois-de-Nèfles	265 000	2
LOT 8	Bretagne	310 000	2
	Domenjod		
LOT 9	Montagne 8 ^{ème}	170 000	2
LOT 10	Montagne 15 ^{ème}	170 000	2
LOT 11	Brulé	150 000	2
	Saint-François	140 000	
LOT 12	Prestation LAMIER (avec chauffeur, à la demande et forfaitaire journalier)	300 000	2
TOTAL		3 000 000 €	
TOTAL SUR 3 ANS		9 000 000 €	

L'estimation prévisionnelle de la dépense est de 3 000 000,00 €/ an, soit 9 000 000,00€/sur 3 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville, sous le chapitre 011 compte 611

Je vous demande, en conséquence :

1. d'autoriser le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert,
 - allotissement : 12 lots dont 11 territorialisés et 1 lot pour la prestation de lamier,
 - accord-cadre passé sans montant minimum et avec un montant maximum avec un nombre d'attributaires maximum de 1 à 3 selon les lots,
 - durée prévisionnelle de l'accord-cadre : 12 mois, reconductible 2 fois,
 - imputation budgétaire : ECMA 0053 ;
2. d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3. d'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres ;
4. de prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Entretien des espaces végétalisés de la ville**
Approbation de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : appel d'offres ouvert
- allotissement : 12 lots dont 11 territorialisés et 1 lot pour la prestation de lamier :

N° du lot	Libellé	Montant maxi sur 12 mois	Nbre d'attributaires maximum
LOT 1	Chaudron	250 000	3
	Moufia 2		
	Primat		
LOT 2	Sainte-Clotilde	170 000	2
LOT 3	Marcadet	200 000	3
	Centre-Ville		
	Petite-Ile		
LOT 4	Bellepierre	220 000	2

N° du lot	Libellé	Montant maxi sur 12 mois	Nbre d'attributaires maximum
LOT 5	Montgaillard	390 000	3
	Providence		
	Vauban		
LOT 6	Moufia	265 000	2
LOT 7	Bois-de-Nèfles	265 000	2
LOT 8	Bretagne	310 000	2
	Domenjod		
LOT 9	Montagne 8 ^{ème}	170 000	2
LOT 10	Montagne 15 ^{ème}	170 000	2
LOT 11	Brulé	150 000	2
	Saint-François	140 000	
LOT 12	Prestation LAMIER (avec chauffeur, à la demande et forfaitaire journalier)	300 000	2
TOTAL		3 000 000 €	
TOTAL SUR 3 ANS		9 000 000 €	

- accord-cadre est passé : sans montant minimum et avec un montant maximum avec un nombre d'attributaires maximum de 1 à 3 selon les lots,
- durée prévisionnelle de l'accord cadre : 12 mois, reconductible 2 fois,
- imputation budgétaire : ECMA 0053.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.